



CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 14 FÉVRIER 2018



Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE QUATORZE FÉVRIER, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 08 Février 2018, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE – Mme THERESINE – Mr KELLNER –

Mr LAMOUR, *Adjoint au Maire*

Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mr SAROUILLE – Mme MAILLOT – Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF –

Mme FUENTES – Mr LENAIN – Mme GUILBERT – Mr LORTHIOIS – Mr CHAMEREAU - Mme GEINDREAU – Mme

LEGRAND - Mr CHALLIER – Mr MONNOYEUR, *Conseillers Municipaux*

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme ZAREMBA (*pouvoir à Mr KELLNER*) - Mme CZEKAJ (*pouvoir à Mme FUENTES*)

Absent : Mr GALLAND

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 21 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2018

N° Décision	Date	Thème	Affaires
01/2018	03/01/2018	Affaires Scolaires	Contrat de location avec AIRTOY pour 2 structures gonflables pour la fête des Ecoles les samedi 09 juin et 16 juin 2018. Le montant de la location est fixé à 510 € TTC.
02/2018	03/01/2018	Affaires générales	Mission à la Société BULLITT PARTNERS pour l'élaboration et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde. Le montant de la prestation est fixé forfaitairement à 5 250€ HT.
03/2018	04/01/2018	Services Techniques	Contrat avec L'Atelier d'Architecture pour le suivi des travaux de mise en accessibilité des écoles de la commune. Le montant forfaitaire est fixé à 2 200,00€ HT.
04/2018	04/01/2018	Services Techniques	Contrat avec l'entreprise PMC ETUDES pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique. Le montant des honoraires est fixé à 24 960,00€ HT.

05/2018	09/01/2018	Services Techniques	Contrat de maîtrise d'oeuvre avec l'entreprise BECD pour le renforcement du réseau d'eau potable de la Rue des Bois. Le taux de rémunération de la mission est fixé à 5% sur un montant prévisionnel de travaux de 191 200€ HT.
06/2018	29/01/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat artistique avec l' Association des Cigales pour l'organisation d'un spectacle d'animations le dimanche 25 février 2018 pour le bal costumé. Le montant de la prestation est fixé à 900€ TTC.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2018-01 Election de délégués à la commission SCOT de la CCPOH

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a décidé la création d'une commission de travail chargée du suivi de la révision du SCOT.

De ce fait, chaque commune membre de la CCPOH dispose de deux membres titulaires et deux membres suppléants. Le maire de chaque commune étant membre de droit, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un membre titulaire et de deux membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à l'élection des représentants suivants :

Membre titulaire : Monsieur Robert LAHAYE

Membres suppléants : Monsieur Philippe KELLNER et Madame Franceline LEGRAND

AFFAIRES FINANCIÈRES

2018-02 Groupement de commandes SE60 – Achat d'électricité et services associés

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des Marchés Publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), par délibération en date du 28 juin 2017, a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés et pour toute la durée du marché.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes du SE60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la Loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)
 - et
 - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

2018-03 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte établi en date du 11 décembre 2017

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT du 11 décembre 2017 ci-joint aux présentes annexes.

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-5,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 65 II,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56-16 en date du 27 septembre 2016 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 11 décembre 2017, évaluant les charges transférées en 2017,

Considérant que l'adoption du rapport nécessite l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres,

Considérant qu'à compter de la transmission du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées aux Maires de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 21 voix «POUR » et 5 « ABSTENTIONS » :

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte établi en date du 11 décembre 2017.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

5 «ABSTENTIONS »

Fabien LORTHIOIS - Bruno CHALLIER- Franceline LEGRAND - Corinne GEINDREAU – Guy MONNOYEUR

URBANISME

2018-04 Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Verneuil-en-Halatte

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération ci-dessous :

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

VU la Loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Verneuil-en-Halatte ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 approuvant la modification n°2 du PLU ;

VU la délibération en date du 21 septembre 2017 informant les membres du Conseil Municipal des modifications à apporter au PLU ;

VU l'arrêté du Maire en date du 21 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°3 du PLU ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 décembre 2017 au 11 janvier 2018, et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que les observations de M^{me} TULASNE, M^{me} NACHITE, et M^{me} KILLER évoquent un projet sur lequel la modification n°3 du PLU ne porte pas (programme de construction conduit par l'OPAC en bordure de la rue des Briquettes sur la parcelle n°71, numérotée désormais 92 et 93), que la présente modification n°3 du PLU concerne en revanche la parcelle n°73 qui appartient à la Commune et dont la superficie est de 1 698 m², que la terminologie de « moindre densité » énoncée dans la zone UDa est caractérisée par comparaison avec le reste de la zone UD, et que le fond de plan cadastral sera utilement actualisé dans la rue Henry le Chatelier afin de faire apparaître deux constructions nouvelles ;

CONSIDERANT, en réponse aux observations de M^{me} SAVANN, que le changement de qualification de la parcelle n°73 (modification des vocations admises) n'est pas susceptible d'entraîner une évolution substantielle de la circulation dans ce quartier dans la mesure où cette modification ne concerne qu'un seul terrain de faible superficie et qui est situé à l'entrée de la boucle formée par la rue Henry le Chatelier, que la rue des Briquettes présente une largeur d'emprise publique d'environ 10 m qui permet d'envisager à l'avenir les aménagements qui seront jugés nécessaires en fonction des objectifs de sécurisation de la circulation et des cheminements, que les règles applicables à la parcelle n°73 figurent explicitement dans le règlement de la zone UDa et que tout projet sur ce terrain devra se conformer aux règles ainsi prescrites dans le règlement de cette zone comme tout autre terrain classé dans cette même zone, que la parcelle n°73 était déjà classée en zone U au PLU approuvé le 22 janvier 2008 et que l'octroi de droits à construire sur ce terrain avait donc été entériné dès l'élaboration du PLU au vu de son positionnement par rapport à l'espace aggloméré et de sa desserte par les réseaux, que cette parcelle appartient physiquement à l'îlot à vocation d'habitat formé par la rue Henry le Chatelier et qu'un classement en UDa sera ainsi plus approprié qu'un classement en UE, qu'une vocation d'habitat ne peut pas être considérée comme potentiellement davantage source de nuisances que l'accueil d'activités économiques,

que la prétendue « dévalorisation des habitations existantes » constitue une affirmation que la Commune ne partage pas dans un contexte où l'action municipale vise à concilier développement urbain et valorisation du cadre de vie, et que les dispositions prévues dans la modification du PLU sont par ailleurs sans effet sur les impôts locaux ;

CONSIDERANT, en réponse aux observations de M. et M^{me} WIATR, et M. et M^{me} MARECHAL, que la proposition visant à préserver l'intégralité de la parcelle n°73 en espace vert ne correspond pas à la volonté municipale étant rappelé que ce terrain appartient à la Commune, que le changement de vocation ne procède pas d'une rupture d'harmonie paysagère et architecturale dans la mesure où le classement en zone urbaine avait d'ores-et-déjà été acté lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2008, que la Commune veillera tout particulièrement à la qualité paysagère et architecturale et à l'intégration dans son environnement immédiat de tout projet futur, que la présente modification du PLU intègre une nouvelle disposition dans le règlement applicable aussi dans la zone UDa selon laquelle les surfaces non imperméabilisées de pleine terre ne pourront pas être inférieures à 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions, garantissant ainsi le maintien d'une surface significative d'espaces verts ;

CONSIDERANT que la parcelle n°73 n'est pas impactée par les activités de l'INERIS en ce qu'elle n'est concernée que par la zone dite « Z5 » telle que définie dans les autorisations administratives liées au régime des installations classées, zone où seuls sont interdits « les lieux de rassemblement de personnes (stades, lieux de culte, marché, écoles, hôpitaux,...), ainsi que les agglomérations denses et les immeubles de grande hauteur », ce que le règlement de la zone UDa ne permet pas, et que d'autres terrains situés rue Henry le Chatelier sont également inclus dans ce périmètre sans que cela ait fait obstacle à l'accueil de nouveaux logements ;

CONSIDERANT, en réponse aux observations de M^{me} PERIN, M. VARIN, M. MALLET, M. COQUEMA, M. DEVIMEUX, M. SOULAGE, M. LOCATELLI, M. CASCARINO, M. LOPES FERREIRA, M. PIETRZYK, M. et M^{me} DEPOUILLY, et M. et M^{me} THOMAS, que la présente modification n°3 du PLU vise à maîtriser davantage les opérations de densification en particulier dans le cadre de divisions et que les contraintes imposées aux aménageurs « découpeurs » seront donc renforcées, qu'une nouvelle disposition est ajoutée dans le règlement de manière à limiter l'artificialisation des sols, que la modification du PLU durcit les règles d'implantation des constructions en n'autorisant une implantation que sur une seule limite séparative, que s'agissant des vues directes le Code Civil s'applique même en présence d'un PLU, que les règles d'implantation par rapport aux voies ne sont pas en cause dans les cas de divisions les moins acceptables par la population, que la hauteur maximale des constructions fixée en zone UD apparaît adaptée au profil de la zone et respectueuse des volumétries observées, que la modification du PLU prévoit un renforcement des exigences en matière de stationnements, que la proposition visant à rendre obligatoire une place de stationnement couverte ne sera pas suivie dans la mesure où une telle disposition n'est pas toujours synonyme d'aménagement qualitatif et où les surfaces de plancher ainsi créées pourraient échapper aux formalités administratives requises en cas de changement de destination, que la Commune n'a pas la faculté légale d'exiger plus d'1 place par logement pour les logements locatifs sociaux conformément à l'article L. 151-35 du Code de l'Urbanisme (ancien article L. 123-1-3), que la Municipalité confirme la volonté d'interdire le recours à des places de stationnement « commandées » (places qui ne sont accessibles que par une autre place de stationnement) afin que les places soient accessibles et utilisables en permanence, étant constaté que l'existence de places commandées dissuade leur utilisation quotidienne et favorise ainsi la multiplication de véhicules en stationnement sur la voie publique pouvant occasionner des contraintes de circulation et de sécurité ;

CONSIDERANT que le contenu de la modification du PLU doit se conformer à ce que le Code de l'Urbanisme rend possible dans le cadre d'une telle procédure, et qu'une remise en cause plus profonde des règles et des droits à construire requiert une procédure de révision ;

CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve et sans recommandation, au projet de modification n°3 du PLU ;

CONSIDERANT que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise a adressé un avis qui est parvenu après la clôture de l'enquête publique, et que cet avis n'a donc pas pu être consigné par le commissaire-enquêteur et versé au registre ;

CONSIDERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'APPROUVER la modification n°3 du PLU de la commune de Verneuil-en-Halatte telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Verneuil-en-Halatte aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un règlement écrit n°5,
- un règlement graphique n°6c, plan de découpage en zones « ville » (échelle 1/2 000^e),
- un règlement graphique n°6d, plan de découpage en zones « zones d'activités » (échelle 1/2 000^e),
- un règlement graphique n°6e, plan de découpage en zones « hameau de Montlville » (échelle 1/2 000^e).

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-44 du Code de l'Urbanisme et sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Oise.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2018-05 Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Conformément à la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par les articles L2121-10 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur relatif aux orientations générales du budget 2018, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du rapport et du débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 et des documents d'informations ci-joints.



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Budget ville et budgets annexes

Présenté en Commission des finances du 14 février 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la Loi, la délibération sur le DOB 2018 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

L'article L.2312-1 du CGCT institue qu'« un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a apporté quelques modifications à ce dispositif :

Article 107 « Amélioration de la transparence financière »

- Deux mois avant l'examen du budget, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil Municipal.
- Le D.O.B. des EPCI doit désormais être transmis obligatoirement aux communes membres ;
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

La croissance mondiale se poursuit et se raffermie. L'activité planétaire progresse à son rythme le plus rapide depuis 2010. Selon l'OCDE, elle devrait atteindre 3,7% en 2018.

Reprise du commerce mondial.

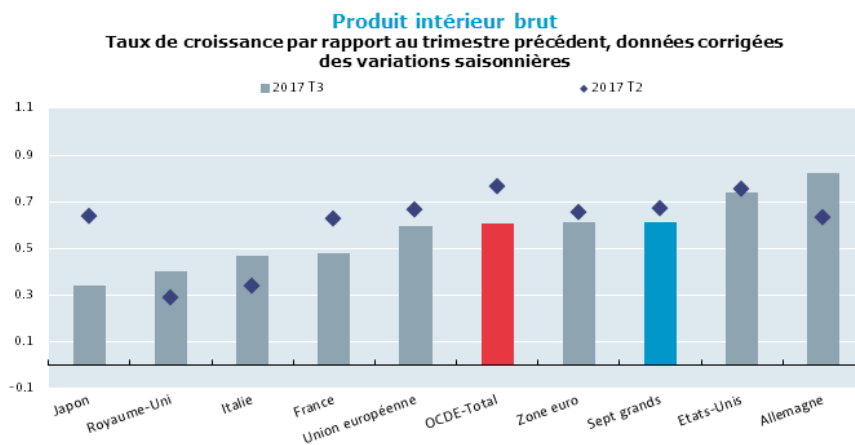
La croissance est stable aux USA. La demande interne s'est raffermie notamment sur la consommation. Les hausses des taux de la réserve fédérale aux Etats Unis (FED) ont été tellement anticipées qu'il n'y a pas eu de surprise lors des annonces. De ce fait, les capitaux extérieurs n'ont pas été rapatriés comme cela a été observé dans le passé.

L'économie chinoise reste robuste malgré un léger ralentissement.

Les pays émergents vont mieux car la croissance des pays développés est plus solide, les prix des matières premières se stabilisent et sont parfois orientés à la hausse.

Inquiétude pour le Royaume Uni ; il n'y a pas de stratégie de négociation du gouvernement et les données économiques paraissent moins dynamiques. Le brexit pèsera sur les années à venir.

L'inflation se situe sous les objectifs des banques centrales dans tous les pays développés sauf en Angleterre en raison de la baisse de la livre sterling.

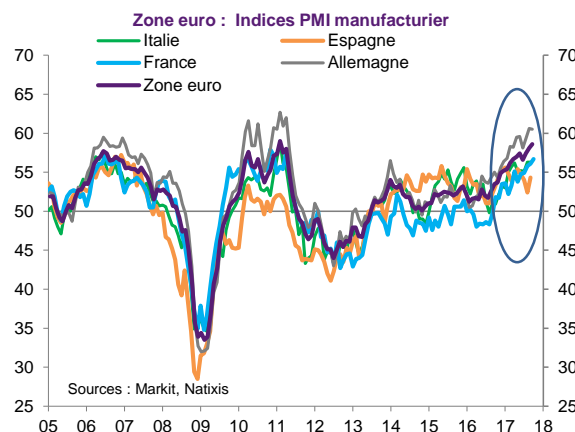


ZONE EURO : LA REPRISE SE CONSOLIDE

La zone Euro est l’emblème de ce retour à meilleure fortune. La croissance 2017 tourne autour de +2,4% et devrait se situer aux alentours de 2,1% en 2018.

La croissance en Europe semble robuste mais pas excessive comprenant peu d’inflation et pas d’anticipation d’inflation haussière à moyen terme.

Désormais, les 19 pays de la zone euro profitent de l’amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive trimestrielle comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l’Espagne (+0,9%) et l’Allemagne (+0,6%) sont en tête tandis que la France (+0,5%) et l’Italie (+0,3%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis plusieurs trimestres.



L’épargne abondante des entreprises, des ménages et des gouvernements réduit leurs déficits.

Les taux d’intérêt à long terme n’ont pas de raison de remonter car la BCE va prolonger le programme d’achat d’actifs de 40 milliards par mois en 2018. Les taux directeurs devraient rester à leur niveau actuel au moins jusqu’au premier semestre 2019.

Mais, le retour de l’inflation, attendu à 1,2% en moyenne, devrait finir par peser sur la croissance.

La zone euro a eu un rôle important dans la reprise des échanges commerciaux. Les contraintes sur l’économie de la zone, en matière de politique économique, se sont réduites notamment sur le plan budgétaire. Ceci a permis une reprise de la croissance. Cette croissance, tirée par la dynamique interne, limite l’impact négatif de la hausse de l’euro sur l’activité.

France : UNE CROISSANCE AU-DELA DU POTENTIEL

En 2017, la croissance a maintenu, son rythme modéré trimestriel de +0,5% et a terminé l’année sur la base de +1,9%. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance Française.

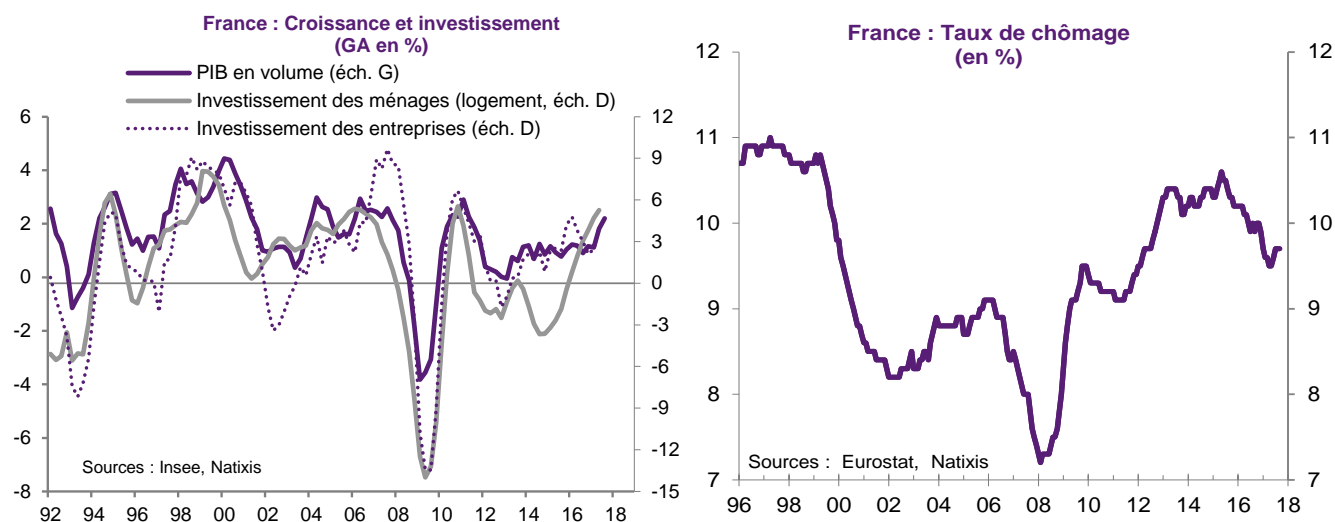
En revanche, les investissements ont continué de décélérer en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

L’évolution du taux de chômage constitue toujours un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d’épargne assez élevé (14,4%).

Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Fin décembre 2017, toutes catégories confondues, le chômage est en hausse de 0,8% en 2017 par rapport à 2016. Dans les trois catégories A-B-C, le chômage a augmenté de 2,7% soit plus 148 500 chômeurs de plus (Economie matin du 24/01/18). Au 1^{er} février 2018, le nombre de chômeurs des catégories A-B-C atteint 5 612 300 personnes soit 9,7% des actifs.

Les effectifs de la Fonction Publique Territoriale sont en baisse de 0,4% (1,98 million au total) alors que sur la même période (2016 source INSEE), les effectifs de la fonction Publique d'Etat ont progressé en volume de +1% (2,5 millions).

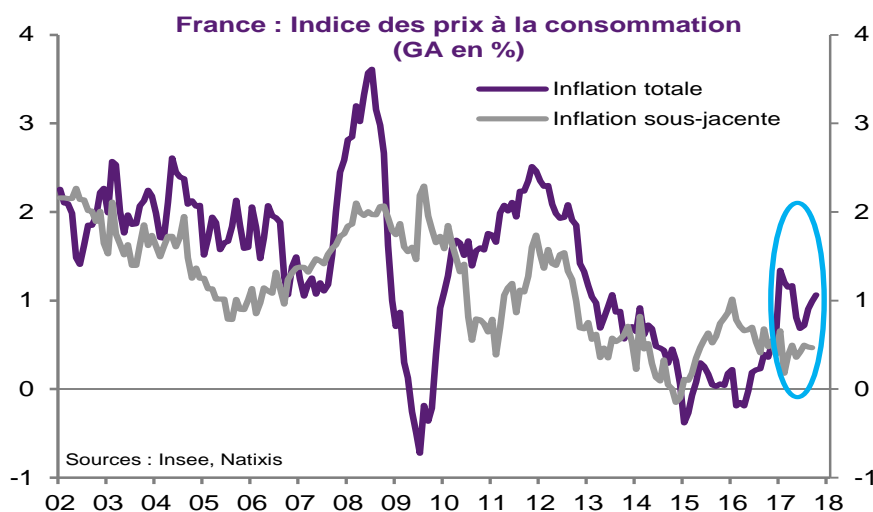
Selon un rapport de l'OFCE publié en janvier 2018 concernant la Loi de finances 2018 et les réformes engagées « le niveau de vie de la majorité des ménages ne devrait être impactés qu'à la marge ». Il diminuerait pour les ménages ayant les plus bas revenus, n'aurait pas d'effet pour les classes moyennes et bénéficierait aux 2% des ménages ayant les plus haut revenus et patrimoines.



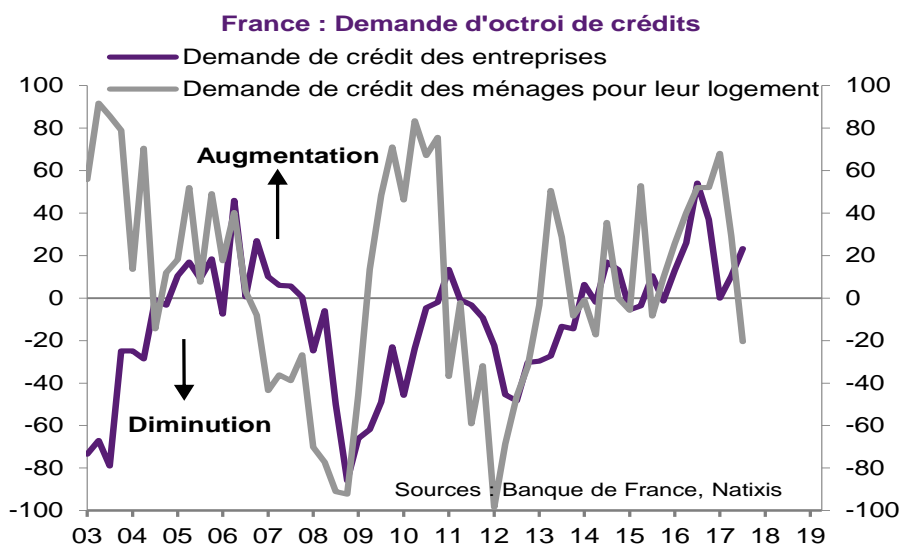
VERS UN RETOUR PROGRESSIF DE L'INFLATION

L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année 2017 elle devrait atteindre +1,2%, soit un niveau bien supérieur à 2016 (+0,2%) mais qui reste modéré et ne pèse qu'assez faiblement sur le pouvoir d'achat. En moyenne, elle devrait atteindre +1,2% en 2018.

La croissance prévisionnelle pour 2018 est de 1,7%.



Bénéficiant toujours de conditions de financement toujours favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réductions d'impôts du régime Pinel, PTZ) la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier trimestre 2017 après un ralentissement en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération.



FINANCES PUBLIQUES : UNE LENTE CONSOLIDATION BUDGETAIRE

Selon les dernières statistiques concernant le redressement des finances publiques, le déficit en 2016, a été réduit à 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la Loi de finances publiques (LFPF), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables à 44,44% en 2016.

Le premier projet de Loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectif entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de plus de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

Principaux agrégats de finances publiques

En points de PIB	2014	2015	2016	2017	2018
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,6	-3,4	-3,0	-2,9
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,4
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5
Dette des administrations publiques	94,8	95,6	96,4	96,8	96,8
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,6	44,0
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	56,4	54,7	53,8

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1point)

Sources : PLF 2018, Natixis.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES



Plus que le projet de Loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public.

A terme, l'objectif est de réaliser 15 milliards d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,4 points de PIB en 2022 au lieu de 8,6 points en 2017. Il s'agit d'un « pacte girondin » : économie contre autonomie.

7 milliards d'économie seront réalisés sur le périmètre de l'Etat, cinq sur celui de la sécurité sociale et 3 milliards seront réclamés aux collectivités territoriales. Deux missions seront particulièrement mises à contribution : le logement et l'emploi (les contrats aidés).

La trajectoire demandée aux collectivités locales est la suivante :

- Une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles ne progressent en valeur annuelle que de +1,2% sur la période de 2018 à 2022. Une diminution annuelle du besoin de financement en volume de 2,6 milliards
- L'endettement sera placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle institue, à partir de 2019, un suivi spécifique du ratio d'endettement des collectivités (plafond national de référence : seuil de 11 à 13 années).

A ces mesures, viennent s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme « majeures » ; l'une touche la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses des taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local.

Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe GEMAPI.

Par ailleurs, sera mis à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale. Ainsi, les hausses de taux de TH votés en 2018 et 2019 ne s'appliqueraient qu'à ces deux années et seraient « perdues » à partir de 2020. En 2020, l'année de référence (pour le taux d'imposition et les abattements) retenue pour le calcul des éventuelles compensations sera 2017.

Un des objectifs de la réforme est de contourner la réforme des bases cadastrales et le ministre de l'économie Bruno LEMAIRE a déjà indiqué qu'il « souhaite que cet impôt disparaisse à terme ».

L'autre concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF, pratiquées ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

L'année 2018 marquerait ainsi la fin de la baisse de la DGF. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continuera de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation.

Pour 2018, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités sont fixés à 40,32 milliards d'euros dont 27,05 milliards de DGF.

Les régions ne percevront plus de DGF mais d'une fraction de TVA (4,1 milliards d'euros.).

- Progression de la péréquation verticale : les fortes hausses de ces dernières années (317 millions en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles. En l'absence de baisse de la DGF en 2018, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.
- Elles représentent 190 millions en 2018 et seront financées comme les années précédentes par les collectivités.
- Péréquation horizontale : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 Mds€) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.



Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030 € par an. Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, le PLF propose d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an.

Les finances publiques - Repères

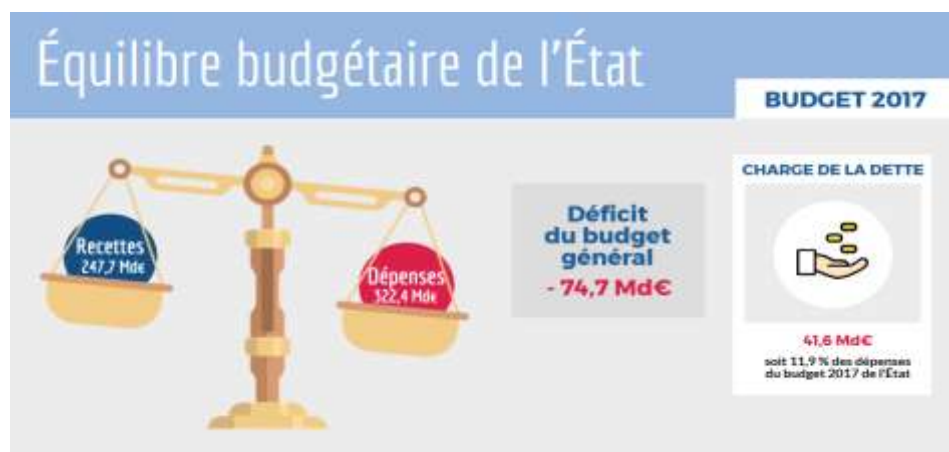
Au 1^{er} janvier 2018, la dette publique a dépassé 2 254 milliards d'euros (96,1% du PIB). Elle a augmenté de 341 milliards d'euros durant le précédent quinquennat.

Elle était de 1 833 milliards d'euros en 2012 et 827 milliards d'euros en 2000.

La France s'endette toujours de 2 665 € chaque seconde.

La dette publique par habitant est de 33 151 € (67 990 826 habitants)

Les intérêts payés pour la dette en 2017 sont estimés à 41,6 milliards d'euros soit 11,9% du budget annuel de l'Etat, pour 2018, la charge devrait se situer aux alentours de 41,2 Milliards€ sous l'effet de taux très bas.



L'UNEDIC prévoit 38 milliards d'€ de dette en 2018 (30 milliards en 2017).

En 2018, les dépenses totales de l'État atteindront 424,7 milliards d'euros, contre 417,4 milliards en 2017. Quant au déficit de l'État, il atteindra les 82,9 milliards d'euros à la fin de l'année prochaine (contre 76,5 milliards d'euros en 2017), ce qui représente une hausse de 6,4 milliards d'euros.

Les baisses d'effectifs dans les ministères et dans les structures parapubliques seront relativement faibles en 2018 : 1600 postes seront supprimés. Certains ministères verront toutefois leurs effectifs augmenter. C'est notamment le cas du ministère des armées (518 postes supplémentaires), du ministère de l'Intérieur (1420 postes) ou encore du ministère de la Justice (1 000 postes). A l'inverse, d'autres ministères comme celui de l'Action et des Comptes publics et de la Transition écologique et solidaire verront leurs effectifs diminuer, avec respectivement 1450 postes et 828 postes en moins.

Le point d'indice de la fonction publique a été gelé du 1^{er} juillet 2010 jusqu'au 1^{er} juillet 2016 (+0,6%) et au 1^{er} février 2017 (+0,6%). Il est de nouveau gelé pour 2018.

Le protocole PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) est entré en application en 2016 (catégorie B), au 1^{er} janvier 2017 (catégories A et C). Les grilles seront revalorisées de 4 à 6 points et une partie du régime indemnitaire sera transformée en points de la fonction publique.

Le gouvernement a publié un décret en décembre 2017 pour geler le PPCR en 2018 et le reporter en 2019.

Réforme territoriale

Dispositions du projet de Loi **NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en cours d'application et préparation de transfert de compétences à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.:
Au 1^{er} janvier 2017 : Promotion du tourisme

Au 1^{er} janvier 2018 :

- Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- En matière de Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Les facteurs exogènes sur les finances communales en 2017 (points saillants)

- Nouveau recalcul de la dotation globale de fonctionnement mais fin de la baisse généralisée structurelle.
- Progression de +1% des bases de fiscalité locale. Ce taux correspond au nouveau dispositif introduit par la Loi de Finances, soit l'application de la formule suivante :

Coefficient = $1 + \frac{(\text{IPC de novembre 2017} - \text{IPC de novembre 2016})}{\text{IPC de novembre 2016}}$

Avec IPC = Indice des prix à la consommation

Soit pour 2018 : $1 + \frac{(101,47 - 100,36)}{100,36} = 1,011$, soit un coefficient de 1.

- Les charges patronales pour la CNRACL se stabilisent à 30,65% au 1^{er} janvier 2018.
- Impact de l'augmentation du SMIC en janvier 2018 (+1,24%)
- Augmentation du timbre-poste de +12% selon la catégorie d'envoi (le timbre de 0,85€ passe à 0,95€)
- Hausse sur les tarifs d'assurance 2018 selon les contrats (2 à 3%).
- Hausse de la cotisation annuelle d'assurances statutaires qui passe de 37K€ à 41K€.
- Troisième année de coût en année pleine de l'abandon de l'instruction des autorisations d'urbanisme par l'Etat (depuis le 1^{er} juillet 2015).
- Hausse de la cotisation annuelle au SDIS qui passe de 244K€ à 246K€.
- Hausse des taxes sur les carburants ; Le prix du gazole doit s'aligner progressivement sur le prix de l'essence sans plomb. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) augmentera de 2,6 centimes par litre de gazole chaque année pendant 4 ans. Le gazole augmente en moyenne de 8 cts/l et l'essence sans plomb de 4 cts/l.
- Impact de la hausse sur les prix du gaz +2,6% depuis le 1^{er} novembre 2017 et +1,2% au 1^{er} février 2018.
- Taxe d'habitation : le gouvernement a promis de compenser « à l'euro près » le manque à gagner pour les communes.

> Les budgets des familles

En moyenne, sur l'année 2018, les prélèvements obligatoires sur les ménages augmenteront légèrement, notamment sous l'effet de la fiscalité indirecte (INSEE – note de conjoncture décembre 2017).

Principales modifications :

- Taxe d'habitation : la réforme de la taxe d'habitation débutera par une première baisse (dégrèvement) de 30%, soit 3 milliards d'euros. Près de 80% des foyers actuellement assujettis à cet impôt, soit plus de 17 millions de ménages seront concernés. Deux étapes similaires suivront en 2019 (65%) et 2020 (100%).
 - Cotisation d'assurance chômage : exonération de 1,45 point au 1^{er} janvier 2018 puis de 0,95 point au 1^{er} octobre 2018.
 - Cotisation d'assurance maladie : (0,75%) suppression au 1^{er} janvier 2018.
 - Hausse du barème de l'impôt sur le revenu (+1%).
 - Le crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile sera étendu aux inactifs peu ou pas imposés.
 - Le crédit d'impôt pour la transition énergétique est aussi prorogé jusqu'au 31 décembre 2018. Utilisable en parallèle de l'éco-prêt à taux zéro, il favorise les travaux à teneur environnementale, comme une installation d'énergies renouvelables.
 - L'éco-prêt à taux zéro est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Il permet de profiter d'un financement de travaux de rénovation énergétique (isolation de toiture, de fenêtres, remplacement de chauffage...) et prend la forme d'un prêt pouvant grimper jusqu'à 30 000€.
- Hausse de la taxe sur les produits pétroliers au 1^{er} janvier 2018 (fioul, gazole etc..)
- GAZ : hausse de 2,6% depuis le 1^{er} novembre 2017 et +1,2% au 1^{er} février 2018.
 - Contribution Sociale Généralisée : hausse de 1,7% au 1^{er} janvier 2018 (gain pour les salariés du secteur privé ; égalité pour les fonctionnaires et baisse de pouvoir d'achat pour les retraités et les professions libérales).
 - Augmentation de l'indice des loyers : +1% pour les 4 derniers trimestres.



- Augmentation de 0,27% des cotisations salariales de retraite pour la CNRACL qui passe de 10,29% à 10,56%.
- Allocations familiales : Les parents dont les enfants naîtront à partir du 1^{er} avril 2018 bénéficieront de prestations sociales réduites. Aujourd'hui l'allocation de base PAJE est de 184 euros pour un enfant, ce montant sera revu à la baisse et passera à 164 euros. En dehors de ce point, pour bénéficier des prestations familiales, il faudra également entrer dans une nouvelle tranche de revenus dont les plafonds ont été revus à la baisse. Ils passeront pour un enfant, de 30 000 euros à 26 000 euros pour un couple avec un seul revenu d'activité, et de 38 000 à 34 000 euros pour une personne seule ou un couple avec deux revenus d'activité. Au final, presque un tiers des familles n'en bénéficieront plus. Pour finir, les nouveaux plafonds s'appliqueront également à la prime de naissance, ce qui devrait entraîner une diminution de 5 % des bénéficiaires.
- Augmentation très modérée de la redevance audiovisuelle au 01/01/18 qui passe de 138€ à 139€.
- Hausse des tarifs des mutuelles : de 2 à 4% selon les organismes.
- Nouvelle taxe GEMAPI née d'un transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales.
- Abrogation de l'impôt de solidarité sur la fortune et instauration de l'impôt sur la fortune immobilière de façon à inciter les épargnants aisés à investir dans les entreprises. Le seuil d'imposition reste fixé à 1,3 millions d'€ de patrimoine net mais seuls les actifs immobiliers font partie de la base d'imposition.
- Resserrements du dispositif Pinel : l'incitation fiscale à l'investissement locatif est réduite.
- Flat tax : un prélèvement forfaitaire unique de 30% sera mis en place sur les revenus mobiliers, excepté le livret A, le PEA et contrats d'assurance vie de moins de 150 000€ et gardés depuis plus de 8 ans.

Au premier semestre 2018, le pouvoir d'achat des ménages ralentirait franchement (+0,2 % en glissement semestriel après +0,7 % au second semestre 2017), principalement du fait d'un regain d'inflation lié à l'augmentation de la fiscalité indirecte.

Néanmoins, ces différentes mesures n'ont pas toutes le même calendrier de mise en œuvre durant l'année 2018 : la baisse des cotisations salariales des salariés du privé serait mise en œuvre en deux temps (2,2 points de baisse du taux de cotisation au 1er janvier, puis 0,95 point de baisse au 1er octobre) ; la diminution de la fiscalité sur les revenus du patrimoine aurait un effet au deuxième trimestre pour l'ISF et s'étalerait sur l'ensemble de l'année pour le PFU. Au total sur l'ensemble du seul premier semestre, ces baisses compenseraient presque entièrement la hausse du taux de CSG, qui sera mise en œuvre au 1er janvier, mais pas les hausses de fiscalité indirecte prévues au même moment.

B/ Ville de Verneuil en Halatte - Synthèse exercice budgétaire 2017

L'année 2017, comme en 2016, s'est écoulée dans un contexte de recherche d'économies de fonctionnement notamment pour compenser la baisse des ressources provenant de l'Etat qui s'est traduite par une nouvelle inflexion de la dotation globale de fonctionnement 2017 par rapport à 2016 (110 K€ contre 198 K€ en 2016).

La municipalité maintient le cap de ne pas augmenter la pression fiscale communale, ce qui a été fait depuis 2011, pour l'avenir afin de tenir compte de la conjoncture comme des difficultés économiques des ménages et de réduire si possible les charges à caractère général dans un contexte d'inflation qui est remontée à +1% en 2017 et qui devrait progresser sensiblement en 2018.

Il s'agit là d'un exercice budgétaire encore plus difficile que par le passé en raison de l'inflation des normes, des nouvelles orientations depuis les élections de 2017, des réformes des procédures (dénommées « simplifications ») et l'abandon par l'Etat de certaines missions qu'il assumait auparavant (par exemple l'instruction des documents d'urbanisme au 1er juillet 2015, les procédures de changement de prénom, les cartes d'identité numérisées en mars 2017 et les PACS depuis le 1^{er} novembre 2017).

La ville s'est désendettée de 934 € chaque jour après avoir souscrit, jusqu'en 2011, des emprunts pour financer des investissements structurants (construction des tennis, acquisitions immobilières et foncières).

Aucun emprunt nouveau n'a été levé depuis. Les plans d'action en investissement ont été autofinancés.

Le niveau de la dette fin 2017 par habitant (860€) se rapproche du niveau de la strate (779€) et le capital restant dû s'élèvera à 4 114 K€ (après plus de 6 000 K€ en 2011).

Ceci permet de dégager une capacité d'endettement importante pour les nouveaux projets à venir.

En ce qui concerne les résultats de 2017 :

- Les recettes réelles de fonctionnement baissent d'environ 1,47% par rapport au CA 2016 en raison de la baisse des dotations de l'Etat (-88,5K€). Sans cette baisse, elles auraient progressé de 0,34%. Leur taux de réalisation par rapport au budget primitif de 104,7% (hors report).
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 0,91% par rapport au CA 2016. Leur taux de réalisation par rapport au budget primitif est de 88,9%.
- Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 est un peu moins élevé que celui de l'année 2016 (726 K€ contre 870 K€) et permettra de couvrir sans difficulté le besoin de financement en investissement.
- Le résultat de clôture passe de 1 886 K€ en 2016 à 2 150 K€ en 2017.
- L'épargne brute représente 926,5 K€ (1 045€ en 2016) et l'épargne nette à 585,6 K€ contre 734 K€ en 2016.
- Le taux d'épargne brute passe de 21,05% en 2016 à 19,13% pour 2017.
- L'autofinancement net s'établit à 526 K€ ; il aurait été de 675 K€ sans baisse de la DGF entre 2016 et 2017.
- Les dépenses d'équipement sont réalisées à hauteur de 64% du prévu contre 59% en 2016.
- Les dépenses reportées sont plus élevées que l'an dernier : 144,5 K€ contre 26K€ en 2016 et les recettes à 81,5 K€ en raison des travaux engagés qui se termineront en 2018.
- Le besoin global de financement sera de l'ordre de 743 K€ en 2017 (contre 461 K€ en 2016 et 766 K€ en 2015).

Perspectives, orientations et plan d'action pour 2018

2018 sera une année d'importants investissements pour la commune (3 600 K€ prévus au BP contre 1 500 K€ en 2017).

Ainsi, L'exercice budgétaire 2018, pour les grandes lignes, devrait être celui de la réalisation de trois grands chantiers : D'abord la réhabilitation d'une partie de l'ex-ferme Vanhoutteghem. Les anciennes écuries, rénovées accueilleront l'école de musique, un bureau pour le comité de jumelage et pourront être utilisés, le cas échéant, par les scolaires. Un cabinet d'architecte a été retenu et les travaux devraient débiter avant l'été. L'opération est estimée par la Société d'Aménagement de l'Oise (S.A.O.) à environ 720 K€. Par suite, le prieuré pourrait être libéré de toute activité et faire l'objet d'une restauration.

Ensuite, au complexe sportif, l'ancien terrain de sport dit « stabilisé » laissera la place à un terrain de football en gazon synthétique homologué aux normes fédérales (1 060 K€). Il sera ainsi possible d'utiliser cet espace toute l'année quelque soient les conditions climatiques. Les vestiaires et les abords seront également aménagés.

Enfin, le programme de construction de 40 logements par la Société Nationale Immobilière devrait enfin démarrer et la commune accompagnera cette réalisation par la création d'une nouvelle voirie et l'aménagement des réseaux entre la rue de l'égalité et la salle des fêtes (850 K€).

Un nouvel effort conséquent sera réalisé pour l'aménagement des trottoirs (50 K€).

Les travaux d'accessibilité, qui n'ont pu être réalisés en 2017, mais dont les appels d'offres ont été lancés, sont prévus dans les écoles afin de se conformer au plan pluriannuel voté par le Conseil Municipal. Une nouvelle tranche de travaux d'accessibilité sera engagée (équipements publics).

Les huisseries de la mairie (bureaux à l'arrière et étage) qui datent de plusieurs dizaines d'années, seront changées avec des matériaux très isolants (double ou triple vitrage) et contribueront ainsi à faire baisser les consommations d'énergie. Il en sera de même pour une partie des huisseries de l'école Calmette.

L'aménagement de nouveaux locaux pour les toilettes sont prévus à l'école Ferry et quatre tableaux interactifs numériques seront installés dans 4 classes (2 à Ferry et 2 à l'école Calmette).

La ville réalisera des travaux au 17, rue Victor Hugo pour la création d'un cabinet médical pour deux praticiens et préparera l'extension du cabinet actuel situé au 3 rue Victor Hugo (120 K€).

Le réseau d'eau potable de la rue des Bois, qui date de 1955, sera refait sur toute sa longueur (250K€).
Le monument aux morts devra être restauré à l'instar des calvaires de la commune.
La cavée Lerambert fera l'objet d'une étude de faisabilité en vue de son aménagement ultérieur.

Il sera, comme chaque année, proposé de réserver des crédits destinés à l'acquisition de terrains en vue de constituer des réserves foncières ou de favoriser l'implantation de logements aidés (140K€).
Comme en 2017, un nouveau camion benne sera acquis pour les services techniques pour remplacer un véhicule réformé (40 K€).
Des crédits sont réservés à la mise aux normes des dispositifs de sécurité et électriques dans les bâtiments communaux (50K€).

Le plan communal de sécurité sera reconstruit en raison de l'évolution de la réglementation.

Le traitement du cadre de vie ne doit pas se relâcher et le niveau important des animations et activités qui sont organisées en intra sera maintenu. La nouvelle animation qui a été créée en 2016 (fête de la bière) a connu de nouveau un important succès et sera reconduite pour 2018.
Une action spécifique sera mise en place dans le cadre du centenaire de l'armistice de 1918 ;

Les bons résultats des trois années écoulées devraient permettre d'autofinancer une grande partie des investissements prévus et, s'il en était besoin, d'équilibrer la section d'investissement par un emprunt avec des taux qui sont encore très faibles actuellement.

Après plusieurs années de négociation avec la SFIL, il devrait être possible, à l'avenir, de transformer un emprunt qui avait été souscrit (auprès de DEXIA) en 2010 avec un taux de pente à risque (Score Gissler 3 E) en emprunt à taux fixe.

La négociation a porté sur la contractualisation d'un financement prenant en compte le capital restant dû (CRD), l'indemnité de rupture à refinancer et un taux très bas (de l'ordre de 0,7%) sachant que le remboursement total de cet emprunt doit se rapprocher le plus possible du coût total du précédent dispositif (taux variable de 3,75% ou plus selon la conjoncture européenne). La différence correspondra au coût de sortie du risque sachant que si la situation venait à se dégrader (CMS 30 ans – CMS 2 ans < à 0) alors le taux d'intérêt augmenterait très fortement pour les années résiduelles de remboursement.

Pour le financement des grands projets cités ci-dessus, des demandes de subvention d'équipement ont déjà été envoyées et, si elles sont acceptées, permettront de réduire significativement les coûts des infrastructures prévues.

En outre, le produit vente de deux propriétés de la commune (boucherie – ex-maison Finart-Garnier) abondera en recettes la section d'investissement.

Les tarifs des services, hormis ceux du cimetière, des salles et de la brocante qui ont été votés en décembre 2017, ne devraient que peu progresser car l'inflation est modérée (1% pour 2017) à l'exception des cantines qui ont des charges de personnel qui pourraient évoluer en raison du GVT et des facteurs exogènes imposés par la réglementation.

De plus, ces tarifs sont indexés au prix du marché de restauration (et donc des matières premières).

Les dépenses courantes seront, de nouveau, ajustées aux besoins avec une marge suffisante pour faire face aux imprévus notamment dans le secteur des charges générales ainsi que pour la masse salariale (marge de sécurité).

Le nombre d'emplois permanents et partiels restera stable en 2018 car il est lié aux besoins des services rendus à la population. Toutefois, une incertitude a émergée pour la reconduction des emplois aidés de la commune sachant que le gouvernement a annoncé une forte baisse de ses aides voire un arrêt de financement de ces contrats.

Le taux d'emploi des personnes handicapées est de 5,71% et est un peu plus bas que le taux cible (6%). La commune devra participer au FIPH.

La commune dispose de 11,62 agents communaux EQTC pour 1000 habitants. La moyenne de la strate est de 13,2 (919 communes de 3 500 à 4 999h source INSEE).

Autant que possible, les achats seront toujours éco-responsables. Il n'y a plus d'achat ni d'épandage de produits phytosanitaires.

Les renouvellements d'ampoules d'éclairage se font avec des LED générant, de fait, des réductions substantielles d'énergie.

Il sera réalisé une analyse de la qualité de l'air intérieur des écoles (Loi Grenelle II).

Comme précédemment, les subventions aux associations feront l'objet d'études très précises de leurs bilans financiers et de leurs activités.

Les investissements reprendront les opérations en cours déjà engagées auxquelles s'ajouteront les opérations nouvelles qui sont bien plus nombreuses que l'an passé.

Le soutien aux seniors, au travers du budget du CCAS, restera toujours une des priorités municipales et la subvention annuelle versée au CCAS sera ajustée du fait de l'évolution du nombre de bénéficiaires des actions et animations mises en place.

Conformément aux souhaits de la municipalité, il n'est pas prévu de faire évoluer les taux de la fiscalité communale.

Les hypothèses budgétaires 2017/2023 indiquent qu'il n'y aurait pas d'effet ciseau pour les 5 années à venir.

Les charges de fonctionnement resteront encore très surveillées et sont stabilisées malgré les contraintes liées aux obligations normatives.

Les marchés continueront d'être négociés âprement. Les dépenses inutiles ont été débusquées et éradiquées.

2/ Les Budgets annexes de la commune

Notes explicatives par budget annexe.

A-/ M 49 – BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En section d'exploitation

En 2017, le **résultat d'exploitation** du budget « eau potable » s'établit en déficit à environ -11,5 K€ (recettes 74,8 K€ - dépenses 86,3 K€).

Les recettes de fonctionnement liées à la vente de l'eau (28,4 K€) sont en diminution par rapport à 2016 (80,4 K€) sachant que le montant de la surtaxe est passé de 0,25 € en 2016 à 0,15 € en 2017. De plus, les consommations sont de nouveau en baisse sur la commune, ce qui réduit d'autant les recettes.

L'**excédent cumulé de fonctionnement** s'établit au 31/12/2017 à **41,3 K€** (excédent 2016 : 52,8 € + déficit 2017 : -11,5 K€).

En section d'investissement

Le **résultat d'investissement** de l'exercice s'établirait en excédent à **79 K€** (recettes 86,3 K€ - dépenses 7,3 K€).

En section d'investissement

Le **résultat d'investissement** de l'exercice s'établit en **excédent à 1 650€** (recettes 1 650 € - dépenses 0 €).

L'**excédent cumulé** s'établit au 31/12/2017 à **152 334,86 €** (excédent antérieur : 150 684,86 € + excédent 2017 : 1 650 €).

L'**excédent cumulé du budget régie de transport** s'établit au 31/12/2017 à **152 334,86 K€** (exploitation 0 € + excédent investissement 152 334,86€)

Cet excédent d'investissement 2017 fera l'objet d'une reprise au Budget Primitif 2018 de la ville au compte 001.

BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DE TRANSPORT

Le budget primitif de la régie de transport a été supprimé par délibération du conseil Municipal du 20 décembre 2017. Le solde de la section d'investissement sera affecté au Budget Primitif 2018 de la commune.

§§§§§§§§§§§§§§§§

3-/ M 14 – LE BUDGET COMMUNAL

A- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Analyse rétrospective

L'analyse du Compte Administratif 2017, devant être confirmée par le compte de gestion du receveur transmis par la perception, permet de dégager les éléments budgétaires suivants :

Pour la section fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement d'un montant de **4 273 K€**, sont en augmentation de 156 K€ par rapport aux dépenses enregistrées au CA de 2016 (4 117 K€).

Le taux de réalisation par rapport au BP 2017 est de 68,92% (69,44% en 2016)

Par rapport au Compte administratif 2016 :

- Les charges de personnel (2 118 K€) ont augmenté de 1,6% après une réduction de 1% en 2016. Cette progression résulte de facteurs exogènes (principalement augmentation de 1,2% du point de la Fonction Publique, PPCR et 4 élections) à ETP constants.
- Les charges à caractère général (1 028 K€) ont moins augmenté qu'en 2016 (+4,6% en 2017 après une évolution précédente de +6%).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **4 999 K€** et sont supérieures de **0,23%** aux **recettes de 2016 (4 987K€)**.

Leur taux de réalisation par rapport au BP est de 80,63%.

Sans augmentation des taux de fiscalité locale en 2017, les contributions fiscales (**2 749 K€**) ont progressé de 0,6%, comprenant 0,4% de hausse forfaitaire des bases fiscales (Loi de finances pour 2017).

Au vu des résultats, le compte administratif affiche, en 2017, un solde créditeur de **726 K€** (recettes 4 999 K€ - dépenses 4 273 K€).

Avec l'**excédent de fonctionnement reporté**, la section fonctionnement révèle, avant affectation des résultats, un **excédent de clôture de 2 150 K€** (Excédent reporté 1 424 K€ + excédent 2017 de 726 K€) contre 1 886 K€ en 2016.

Pour la section d'investissement :

- Sur l'ensemble des dépenses d'investissement, (soit **1 253 K€**) **802 K€** ont été consacrés aux dépenses d'équipement, soit 64% des dépenses d'investissement. 144 K€ ont, d'autre part, été engagés et seront repris dans le budget 2018.

Le taux de réalisation par rapport au BP 2017 est de 49,3% contre 50,4% en 2016.

Les principales dépenses d'investissement réalisées en 2017 ont été celles des travaux réalisés dans le clocher de l'église, la réfection des trottoirs, la fermeture du préau des services techniques, la toiture de l'école Ferry, l'achat d'un camion-benne et de matériel ainsi que l'acquisition de terrains et de propriétés notamment destinées à favoriser l'implantation de nouveaux logements.

L'entrée de la mairie a été réhabilitée, les salles du complexe des aulnes ont été insonorisées par la pose de panneaux spéciaux au plafond, le dispositif de chauffage à la cantine Pierre de Villaines complètement changé ainsi qu'une chaudière dans l'école Ferry.

Un columbarium a été construit au cimetière.

La clôture de l'étang d'Enhaut a été changée coté route départementale.

205 ampoules à incandescence de l'éclairage public ont été remplacées par des ampoules LED, divisant par 3,5 les consommations d'électricité.

Un dispositif d'alerte sélectif a été installé à l'école Ferry.

Du mobilier scolaire a remplacé les anciennes tables et chaises dans une classe de l'école Ferry.

Le portail de l'entrée du manoir Salomon de Brosse a été changé et le mur refait.

La toiture de l'église a fait l'objet d'importants travaux de nettoyage et de démoussage.

Un appareil de procès-verbal électronique a été acheté pour le service de police municipale.

- Les recettes d'investissement s'établissent à **1 064 K€**.

Il n'y a pas eu recours à l'emprunt (pour mémoire : dernier emprunt souscrit : 644 K€ en 2011 pour les tennis couverts).

Le Conseil Départemental a accordé plusieurs subventions pour un total reçu de 61,9 K€ pour divers travaux (école, église, voirie etc.).

La région a aidé la commune pour la réfection des abat-sons en versant une subvention de 25,6 K€.

L'Etat par la dotation des territoires accordé à la commune 79,8 K€ de subventions mais n'a pas versé le FCTVA calculé sur les investissements 2016 (99 k€). Cette somme aurait dû être comptabilisée en recettes pour l'année 2017.

Le besoin de financement de la section d'investissement pour 2017 est de 743 K€

(Solde d'exécution de 680 K€ auxquels s'ajoutent le solde des restes à réaliser soit 63 K€).

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), **le résultat de l'exercice 2017 serait ainsi excédentaire de 537 K€** (Excédent de fonctionnement 726 K€ + déficit d'investissement 189 K€).

Toutes sections confondues (investissement et fonctionnement), **le résultat de clôture intégrant les résultats des exercices antérieurs serait ainsi excédentaire de 1 407 K€** (Excédent de fonctionnement 2 150 K€ - déficit d'investissement 743 K€).

L'analyse de l'évolution des masses budgétaires montre que le taux d'épargne brute est stabilisée autour de 20% et ce, malgré la forte réduction de DGF constatée ces 4 dernières années.

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - les dépenses réelles de fonctionnement) mesure la capacité de la collectivité à générer des excédents de fonctionnement disponibles, si besoin est, pour de l'investissement futur.

Les recettes par habitant soit 1 046 € (1 031 €/hab. en 2016) restent toujours largement supérieures aux dépenses par habitant 894 € (809 €/hab. en 2016).

Population 2016 : 4 763 Hab. Population 2017 : 4 779 Habitants. Population 2018 : 4 795 (INSEE au 1/01/18) soit 16 habitants de plus qu'en 2017.

L'encours de dette de 4 454 K€ au 31/12/2016 (soit 935 €/par habitant) est passé à 4 113 K€ au 31/12/2017 soit 860 €/ par habitant).

Fin 2018, l'encours de la dette sera de 3 756 K€ si aucun emprunt nouveau n'était souscrit. Il s'éloignera de plus en plus de la barre des 6 000 K€ qui formait l'encours en 2011 et l'endettement par habitant s'établira à 783€ proche de la valeur moyenne de la strate (dette par habitant de l'Etat : 36 060 €).

La capacité de désendettement (le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute dégagée au terme de l'exercice) est de 4,4 ans en 2017.

Le seuil d'alerte se situe à partir de 11 années (GRC).

Informations financières – ratios CA 2017

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Population (nombre d'habitants)	4 584	4 599	4 777	4 763	4 779
Dépenses réelles fonctionnement /population	958 €	893 €	844 €	822 €	819 €
Produit des impositions directes/population	548 €	565 €	558 €	567 €	575 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 171 €	1 118 €	1 119 €	1 031 €	1 013 €
Dépenses d'équipement brut/population	137 €	194 €	195 €	172 €	168 €
En cours de dette/population (au 31/12/N)	1 250 €	1 184 €	1 000 €	935 €	860 €
Dotations globales de fonctionnement/population	93,90 €	85,64 €	63,41 €	41,7 €	25,1 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement en%	43%	46,7%	48%	50,8%	54,1%
Dépense de fonct. et remboursement de la dette en capital /recettes réelles de fonctionnement en%	100,6%	93,7%	92,1%	85%	87,9%
Dépenses d'équipement brut /recettes de fonctionnement en %	7%	11,66%	17,1%	16,7%	16,6%
En cours de la dette /recettes réelles de fonctionnement en %	115,8%	103,7%	99,4%	90,6%	85%

A côté des ratios d'informations financières, d'autres ratios utilisés par les services des trésoreries et les chambres régionales des comptes permettent d'analyser la santé financière des communes :

- **Le coefficient d'autofinancement courant** mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement+ remboursement de la dette/Produits de fonctionnement). Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée. Pour Verneuil en 2016 ce ratio s'élevait à 89% et pour 2017 il est de 92,3%. Lorsque le ratio est supérieur à 100%, la commune doit recourir à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements.
- **Ratio de rigidité des charges structurelles** mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette/Produit de fonctionnement). A plus de 65% le seuil d'alerte est atteint car il n'y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent. A Verneuil en 2016, il est de 49,1% et est donc favorable (45,5 en 2016).
- **La capacité d'endettement de la ville** (Encours de la dette au 31/12/N /recettes réelles de fonctionnement) est égal à 0,85 année pour 2017 soit à moins des deux tiers du seuil critique retenu par les Chambres régionales des Comptes : 1,45 /an (0.9 en 2016).

Ce ratio permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder l'intégralité de sa dette en employant la totalité de ses produits pour l'éteindre.

B. PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2018

Orientations 2018

Compte tenu d'éléments de chiffrage déjà connus à la date du D.O.B., sont proposés des projets de Budgets Primitifs présentés avec les grands équilibres. La séance du conseil municipal où seront votés le compte administratif et le budget primitif comportera les sommes exactes de chaque chapitre idoine.

Les dotations de l'Etat et les bases fiscales prévisionnelles ne seront connues que courant février ou début mars 2018.

La réforme de la taxe d'habitation (pour 30% des contribuables en 2018) a créé des incertitudes quant à l'avenir la compensation réelles des abattements envisagés.

3 objectifs prioritaires sont fixés ou poursuivis :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement avec des charges générales calibrées. L'objectif a été visé à partir de 2013 avec des baisses réalisées chaque année. En 2018, la progression des dépenses devrait être inférieure à 1,2%.
- La stabilisation, voire la réduction, de la masse salariale.
- La réalisation de projets importants en 2018 qui vont mobiliser le double de crédits en investissement qu'en 2016. Il s'agira d'un budget de stabilité en fonctionnement mais un budget très dynamique en investissement.

A noter que le prélèvement dû au titre de la Loi SRU (47 K€ en 2017) a été augmenté de 10K€ par l'Etat en raison du faible nombre de logement PLAI (Loi promulguée en 2017) et pèse sur ce résultat. Ces crédits devront de nouveau être budgétisés pour 2018 malgré les efforts importants de la collectivité pour favoriser l'implantation de nouveaux logements sociaux.

De plus, le transfert de la compétence « promotion du tourisme a généré une charge supplémentaire de 10K€ par an à déduire de la dotation de compensation issue de la CLECT lors du transfert de la compétence économique à la communauté de communes.

En fonctionnement

Les recettes de fonctionnement :

En l'absence du montant exact des bases prévisionnelles 2018, sans augmentation des taux, avec une revalorisation des valeurs locatives foncières de 1 %, le produit 2018 des 3 taxes peut être estimé à **2 760 K€**. Toutefois, le nouveau dispositif d'abattements à venir, calculés sur les valeurs 2017, nécessite une grande prudence d'estimation pour les montants réels qui seront versés à la commune.

Il est toujours utile de rappeler que la taxe d'habitation est affectée, par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1980, d'un abattement général à la base de 15%, pour charges de famille de 10% pour 2 personnes, de 15% à partir de la troisième personne.

La taxe d'habitation pour logements vacants, qui s'applique depuis 2014 suite à la Loi « Duflot » et son institution par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013, représente environ 99,1 K€ de bases fiscales et génère une recette fiscale estimée à 11,9 K€. Il n'est pas précisé l'avenir de cette taxe dans la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

Au niveau des charges de personnel, il est, de nouveau, envisagé une stabilité du nombre d'emplois permanents après une baisse de 1,2 poste en 2016. 70 postes sont pourvus au 1/01/2018 dont 46 agents titulaires ou en CDI ; ils représentent 55,55 ETP. La commune dispose de 10,6 agents ETP pour 1 000 habitants alors que la moyenne nationale de la strate est de 13,2 agents ETP pour 1 000 habitants.

Le taux d'emploi 2017 des personnes handicapées est de 5,71 % alors que le taux légal est de 6 %. La différence sera compensée par une participation au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées.

Pour mémoire :

Le produit total des 3 taxes (FB, FNB, TH) était :

- Avec 0% de hausse des taxes locales, il était de **2 666 K€ au CA 2016**
- Avec 0% de hausse des taxes locales, il sera de **2 742 K€ au CA 2017**

Venant en compensation de la perte du produit TP, l'allocation de compensation versée par la CCPOH s'est établie en 2017 à **1 242 K€**, versés par douzièmes. Malgré la progression des recettes liées à la Contribution Economique Territoriale à la CCPOH, son montant n'a pas évolué. Pour 2018, il sera réduit de 20 K€ du fait du transfert de la compétence de promotion du tourisme à la Communauté de Communes (10 K€ pour 2017 et 2018).

La Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat est estimée à **70 K€** (110 K€ au CA 2017). Pour mémoire, son montant était de 430 K€ en 2013.

Les autres produits constitués des atténuations de charges, produits des services, des dotations et participations, des produits de gestion courante et exceptionnels peuvent être évalués à **573 K€**.

Au total, en maintenant le niveau de fiscalité actuel et les tarifs 2018 au même niveau qu'en 2017 compte tenu de sa faible inflation, l'ensemble des recettes de fonctionnement, hors résultats reportés, devrait s'établir à environ **4 739 K€**.

En y ajoutant l'excédent de fonctionnement reporté, soit 1 407 K€, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élèvent au total à **6 150 K€**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en K€)	6 150
Résultat de fonctionnement reporté	1 407
Fiscalité directe	2 760
Allocation de compensation CCPOH	1 222
Autres impôts et taxes	188
Dotations Globales de Fonctionnement	70
Autres dotations et compensations	135
Produit des services et domaines	216
Produits financiers	0
Atténuation de charges	18
Produits de gestion courante	130
produits exceptionnels	4

L'ensemble des dépenses de fonctionnement estimées sont évaluées à **6 150 K€**, décomposées comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en K€)	6 150
Charges de personnel	2 250
Achats et charges externes	1 300
Opérations d'ordre (dotations amortissements)	260
Charges financières	170
Contingents (indemnités, participation SDIS ...)	350
Subventions versées, comprenant régie de transport CCAS,	242
Charges exceptionnelles	60
Atténuations de produits (pénalité Loi SRU et dégrèvements s/log. vacants)	81
Virement à la section d'investissement	1 437

Le montant total de dépenses présenterait une baisse de 0,1% par rapport au BP 2017.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement soumises en DOB ne représentent aujourd'hui qu'une estimation puisqu'il s'agit d'une orientation et non d'une décision.

Comprenant les Restes à Réaliser en 2017 (144 K€), les projets d'investissement 2018 se répartiraient comme suit :

Op. 2018		RAR 2017
Op. 100 - Acquisition terrains-immeubles	140 K€	
Op. 101 - Equipement administratif, culturel et sportifs	28 K€	
Op. 102 - Equipement en moyens techniques	197K€	
Op. 103 - Equipement scolaire, restauration scolaire	20 K€	
Op. 104 - Interventions dans divers bâtiments communaux	314 K€	
Op. 106 - Cadre de vie - environnement	50 K€	
Op. 108 - Voirie - assainissement pluvial	50 K€	
Op. 125 - Création cabinets médicaux	120 K€	
Op.128 - Aménagement de l'intersection avec la rue de l'Egalité	977 K€	
Op.129 - Réhabilitation bâtiment communal - Cœur de Bourg 1	714 K€	
Op.130 - Création d'un terrain de football synthétique	1 060 K€	
Total	3 670 K€	144 K€

Sont prévus, notamment :

- Création d'un terrain de football synthétique aux normes fédérales (1 060 K€)
- Aménagement d'une voirie entre la rue de l'Egalité et la salle des fêtes (911 K€)
- Réhabilitation de la longère de l'ex-ferme Vanhouttenham (714 K€)
- Réfection du réseau d'eau potable au hameau de la rue des bois (300 K€)
- Extension de cabinet médical rue Victor Hugo (120 K€)
- Création de toilettes école Ferry (83 K€)
- Réfection de tampons de voirie (70 K€)
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (70 K€)
- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux (50 K€)
- Création d'un auvent aux ateliers (50 K€)
- Réfection de trottoirs (50 K€)
- Achat d'un camion-benne pour le service technique (40 K€)
- Rénovation de façades à la mairie (30 K€)
- Achat d'une tondeuse autoportée (25 K€)
- Achat d'un véhicule de nettoyage de voirie (25 K€)
- Changement des huisseries à la mairie (25 K€)
- Installation dispositif désenfumage de la salle de fêtes (20 K€)
- Création d'un parcours nature (20 K€)
- Création d'une fosse et reprise de concession au cimetière (20 K€)
- Changement des tables et chaises au manoir Salomon de Brosse (18 K€)
- Réfection des calvaires (15 K€)
- Achat et pose de 4 tableaux numériques dans les écoles (10 K€)
- Changement huisseries école Calmette (10 K€)
- Changement des rideaux de la salle des fêtes (10 K€)
- Etude de faisabilité pour aménagement cavée Lerambert (10 K€)
- Installation dispositif de désenfumage cantine Calmette (8 K€)
- Travaux de peinture école Ferry (6 K€)
- Restauration du monument aux morts (5 K€)

Il faut ajouter à ces dépenses d'équipement :

- Le remboursement du capital de la dette (358 K€) et le résultat reporté (680K€) et soustraire le solde d'investissement reporté en recette (R001) -152 K€, soit un montant total de **4 700 K€**.

Les recettes d'investissement

La section investissement serait équilibrée par,

-	Taxe aménagement et subventions	128 k€
-	les recettes issues du FCTVA	100 K€
-	Le produit des cessions	1 800 K€
-	L'emprunt	150 k€
-	les immobilisations et amortissements	260 k€
-	les recettes d'investissement reportées	81 K€
-	l'affectation (1068)	<u>744 K€</u>

Sous-total **3 263 K€**

- le virement de la section de fonctionnement 1 437 K€

TOTAL : 4 700 K€

C - CONCLUSION

En 2017, la commune de Verneuil-en-Halatte présente, de nouveau, des résultats très satisfaisants sans avoir augmenté les taxes locales, ni avoir eu recours à l'emprunt en investissement, grâce à une très grande rigueur de pilotage budgétaire et une recherche constante de recettes externes.

En fonctionnement, comme l'an dernier, un effort de gestion important a encore été réalisé notamment sur les charges générales malgré de nombreux facteurs exogènes d'augmentation.

Ainsi, le budget proposé n'évoluera que faiblement par rapport au budget 2017 : hors opérations budgétaires patrimoniales, il est proposé en baisse de 0,1%.

La commune s'associe, chaque fois que c'est possible, aux groupements de commandes mis en place par la Communauté de communes afin d'obtenir le meilleur service proposé au prix le plus avantageux possible.

Les fournitures de gaz et d'électricité sont issues de marchés passés par les groupements de collectivités du syndicat d'énergie de l'Oise.

Le prochain marché de restauration scolaire a été signé à la suite d'une procédure issue d'un groupement de commandes de la CCPOH.

La commune doit désormais s'acquitter d'une pénalité annuelle majorée de 10 K€ eu égard au nombre de logements sociaux en PLAI manquants prescrits par la réglementation.

L'année 2018 devrait être celle de la réalisation et de la mise en chantier de projets très importants et le budget d'investissement sera beaucoup plus important qu'en 2017.

Pour 2018, la municipalité, comme elle l'a annoncée précédemment, est toujours soucieuse de ne pas alourdir les charges pesant déjà fortement sur les ménages.

Il sera donc proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale et de ne pas faire évoluer, ou très peu, les tarifs des services pour les vernoliens.



RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018



PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Synthèse exercice 2017
Résultats financiers estimés

Orientations budgétaires 2018



Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

Partie 1

Quelques réalisations 2017



Le patrimoine

Réfections des trottoirs au
Vert Village et Hauts de France
(2^{ème} tranche vert village)



Le patrimoine

Réfection de l'entrée de la Mairie





Le patrimoine

Réfection de la clôture de l'étang du Moulin d'Enhaut



Le patrimoine

Démoussage de la toiture de l'église



Les travaux dans les écoles

Réfection de la toiture à l'école élémentaire Jules Ferry



Achat de mobilier scolaire



La sécurité routière

Traçage de la signalisation routière



Acquisition du PVE (Procès Verbal Electronique) pour la Police Municipale



Eco-mobilité

Réalisation de 2 emplacements avec borne de rechargement pour véhicules hybrides



Services Techniques

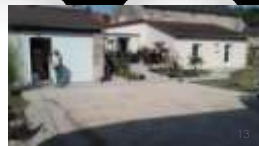
Nouveau camion-benne



Réfection du terrasson de l'église



Création d'un parking 3 rue Victor Hugo





Remplacement des abat-sons de l'église



Avant



Après

• 15



Economies d'énergie



- Installation de 205 ampoules LED dans les luminaires d'éclairage public
- La consommation d'énergie a été divisée par 3,5 Sans réduire le niveau d'éclairage

• 16



Bâtiment communal Allée du Marais

Isolation acoustique



Avant

Après



Ateliers municipaux

Fermeture et dallage du hangar



Montage des structures



Travaux terminés



Coulage de la dalle



Le patrimoine communal a évolué

Acquisition de deux propriétés sises 44 et 46 rue Calmette



-Acquisition d'une propriété au 17 rue Victor Hugo



• 19



Le patrimoine communal a évolué

Vente du local commercial Place Sarrail « Boucherie Cambour »



Vente du local commercial Rue Jean Jaurès « Douce Heure »



• 20



Autres réalisations 2017

- Installation d'un dispositif d'écologie différenciée école
- Changement de l'installation de chauffage cantine
- Transformation de la fontaine en massif de fleurs Place de Piegaro
- Installation d'un columbarium au cimetière
- Création d'un réseau d'assainissement rue Wilson
- Les cartes d'identité (mars)
- Les changements de prénom et les P.A.C.S. (novembre)
- Installation passeports-CNI Vernueil Services

Accueil de 10 jeunes vernoliens par les services municipaux dans le cadre du dispositif « pass permis citoyen » pour 70h de travail dans les services



• 21



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

RÉSULTATS FINANCIERS ESTIMÉS 2017

22



Premières tendances - Résultats 2017 - Fonctionnement -

- Les recettes réelles (4 841 K€) ont diminué de 1,47 % par rapport au CA 2016 (4 913 K€) (hors résultat reporté) en raison de la baisse des dotations de l'Etat (-88,5 K€).
Leur taux de réalisation des recettes totales par rapport au BP 2017 est de **104,7%**
- Les dépenses réelles (3 914 K€) sont en hausse de 0,9 % par rapport au CA 2016 (3 879 K€).
Le taux de réalisation des dépenses totales par rapport au BP 2017 est de **88,5%**
- Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à **2 150 K€**. Il est supérieur de **264 K€** à celui de 2016 (1 886 K€).

23



PREMIERES TENDANCES - Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

FOICTIONNEMENT	PREVU 2017	Actuel 2017	ECART CA 2017- PREVU 2017
Dépenses totales avec virement à la section d'invest	6 250 000	5 662 263	-587 737
Charges de caractère général	1 330 000	1 028 288	-301 712
Charges de personnel	2 250 000	2 118 092	-131 908
Atténuation de produit	82 000	49 304	-32 696
Autres charges	700 000	526 052	-173 948
Charges financières	210 000	188 270	-21 230
Charges exceptionnelles	68 000	53 379	-14 621
Amortissements	201 000	309 377	108 377
Ecritures d'ordre - cessions			0
Virement à la section d'invest.	1 389 000	1 389 000	0
Total recettes avec résultat reporté	6 250 000	6 423 659	223 659
Résultat reporté de 2016	1 424 711	1 424 711	0
Atténuation de charges		42 294	42 294
Produits des services		242 261	242 261
Impôts et taxes		4 122 266	4 122 266
Dotations et participations		245 520	245 520
Produits de gestion courants		152 447	152 447
Produits exceptionnels		132 024	132 024
Produits financiers		10	10
Ecritures d'ordre	650 000	657,08	7,08
Résultat avec virement et report		761 397	

Les dépenses réalisées sont inférieures de **8,7%** par rapport aux prévisions.

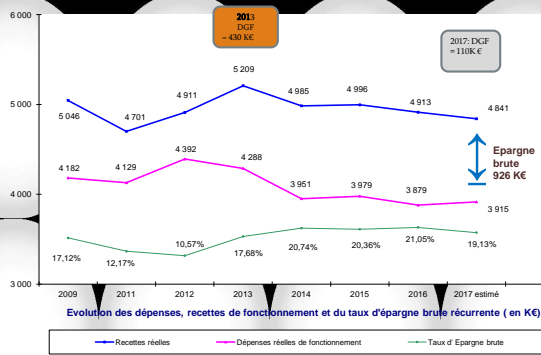
Les recettes réalisées sont supérieures aux prévisions de **3,6%**.

Résultat global réel sans virement et report : 725 685 €
Résultat avec report 2016 excédentaire élevé : 2 150 396 €

24



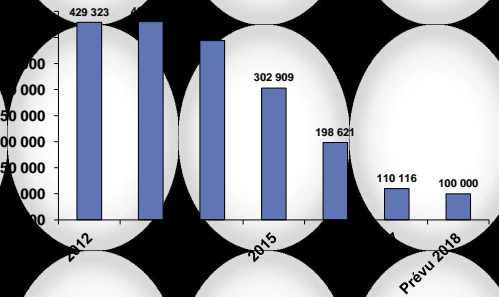
Epargne brute = recettes réelles - dépenses réelles de fonctionnement



25



EVOLUTION DE LA D.G.F. 2012 à 2018



La Dotation globale de fonctionnement de l'Etat est en diminution depuis 2014 pour la contribution des communes au redressement des finances publiques de l'Etat (Lois de finances).

Le manque à gagner pour la commune entre 2014 et 2017 est de 715 150 €.

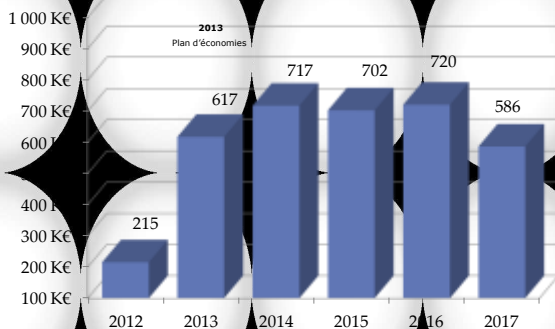
Cette contrainte imposée par l'Etat a du être compensée au niveau communal par des réductions de dépenses.

26



Financement net = Epargne brute - remboursements au capital de la dette

Financement net de la DGF 2017 de la commune



27



PREMIERES TENDANCES 2017 - Evolution des charges à caractère général de 2011 à 2017 (en K€)



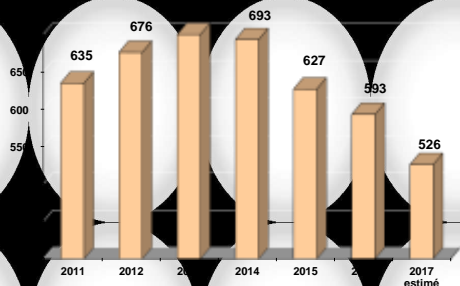
En 2017 : les charges à caractère général ont progressé sous l'effet des augmentations de prix de l'énergie et du coût de l'entretien des bâtiments.
Les charges à caractère général par habitant s'élèvent à 215 € pour 2017 contre 207 € en 2016 (moyenne de la strate pour 2015* : 243 €)

* Source DGFIP/finance.gouv

28



Evolution des charges de gestion courante 2011 à 2017 (en K€)



Les charges de gestion courante sont inférieures au niveau de 2016
Malgré l'évolution de certaines charges incompressibles à l'exemple du service d'incendie qui progresse en fonction du nombre d'habitants (245 000 € pour 2017)

29

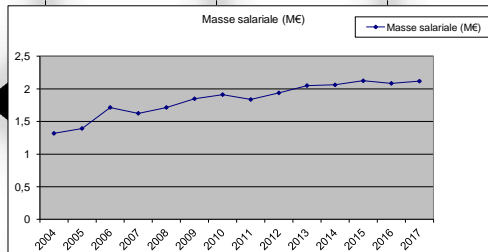


Evolution des charges de personnel

2004 à 2017 (en millions d'euros)

Le point de la fonction publique a augmenté de 0,6% le 1^{er} septembre 2016 et de +0,6% le 1^{er} février 2017 après avoir été gelé depuis 2010.

Les charges de personnel ont progressé de 1,6% par rapport à 2016 en raison du GVT et les premiers effets exogènes de la réforme des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR).

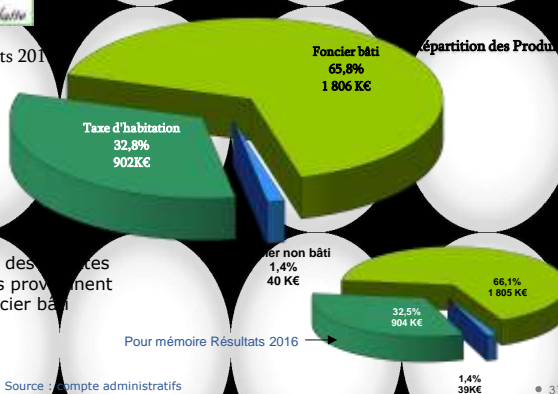


30



Gestion 2017- Premières tendances

Résultats 2017



65,9% des recettes fiscales proviennent du Foncier bâti

Pour mémoire Résultats 2016

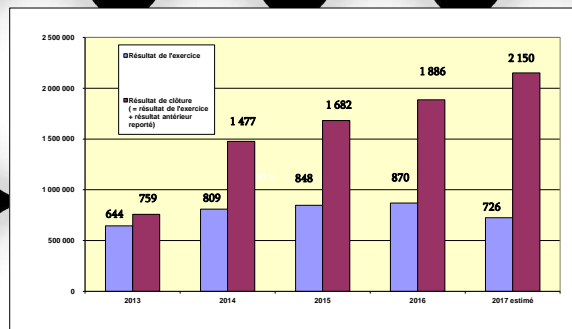
Source : Compte administratif

31



Résultats de fonctionnement 2017

- Le résultat de fonctionnement de l'exercice estimé soit + 726 K€
- Ainsi le résultat de clôture de fonctionnement est de +2 150 K€



32



Résultats 2017 – Investissement Premières tendances

- Les dépenses réelles d'investissement (1 176 K€) sont réalisées en 2017 à hauteur de 59,2% du prévu (1 976 K€).

Les dépenses engagées et à reporter au BP 2018 s'élèvent à 144,5 K€.

- Les recettes réelles d'investissement (comptes 10, 13, 16 et 17 soit 678 K€) sont réalisées à 70,2% par rapport au prévu (966 K€).

Les recettes à reporter au BP 2018 s'élèvent à 81,5 K€.

Le besoin de financement (743 K€) sera couvert sans difficulté par une partie du résultat de clôture de fonctionnement.

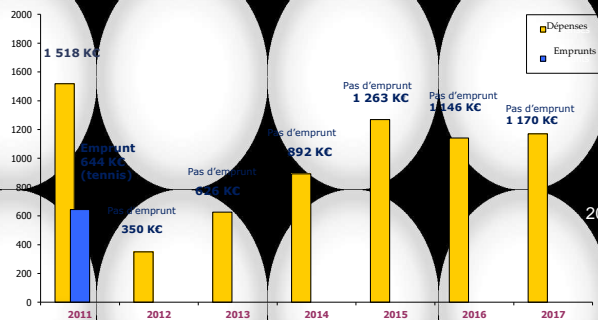
La capacité de financement de la collectivité s'élève à 769 K€ (épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt - dépenses réelles d'investissement hors emprunt)

33



Bilan 2017 – Premières tendances

Sur la période 2011 / 2017, l'emprunt a financé 9,9% des dépenses d'INVESTISSEMENT réalisées (6 965 K€)

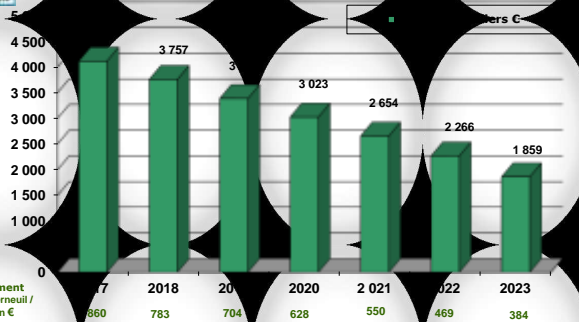


Source CA en K€ (articles 16 - 20-21-23)

34



Profil de l'encours de dette de 2017 à 2023 (Situation au 31 décembre)



Endettement ville de Verneuil / habitant en €

En 2017, la commune s'est désendettée de 934 € chaque jour.

L'endettement moyen de la strate par habitant est de 769€ (DGCL 2016) - Population INSEE 1/01/2018 : 4 795

35



Analyses - Exercice 2017

Le ratio « Capacité de désendettement » (Encours de la dette / Epargne brute) est particulièrement favorable. Cet indicateur permet de constater qu'il faudrait environ 4,4 années à la ville pour rembourser l'intégralité de sa dette alors que le seuil critique se situe à 11 années.

La capacité d'endettement de la ville (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) est égale à 0,85 année pour 2017 soit à moins des deux tiers du seuil critique retenu par les Chambres Régionales des Comptes : 1,45/an (0,9 en 2016).

Le coefficient d'autofinancement courant mesure la capacité de la ville à financer les investissements après paiement des charges de fonctionnement et de la dette (charges de fonctionnement + remboursement de la dette/Produits de fonctionnement). Plus le ratio est faible plus la capacité d'investissement est élevée. Pour Verneuil en 2017, il est de 89%. Le seuil d'alerte se situe au dessus de 100%.

Le ratio de rigidité des charges structurelles mesure dans la section de fonctionnement le poids des charges difficilement compressibles (charges de personnel + annuité de la dette) / produit de fonctionnement. Plus de 65%, le seuil d'alerte est atteint car il n'y a plus de marge de manœuvre si les recettes baissent. A Verneuil en 2017, il est de 49,1% et est donc favorable.

En conclusion la structure financière de la ville est saine, la ville dispose de marges de manœuvre et peut envisager la construction du BP 2018 dans de bonnes conditions sans modifier les taux de fiscalité locale.

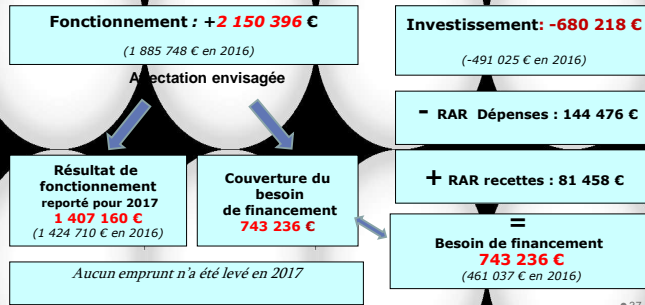
36



Résultats de clôture 2017 estimés

Pour 2017, le résultat provisoire de fonctionnement s'élève à environ 2 150 K€ et permettra de couvrir aisément le besoin de financement de la section d'investissement

Résultats de clôture exercice 2017



3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Le contexte économique



CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL

Dans le monde

La croissance mondiale se poursuit et se raffermie. Selon l'OCDE, elle devrait atteindre +3,7% en 2018. La croissance est stable et modérée aux Etats Unis. Les pays émergents vont mieux grâce à la stabilisation voire à la hausse des matières premières. Inquiétude pour le Royaume Uni où le Brexit pèsera sur les années à venir.

Zone Euro: une reprise fragile

La croissance de la zone euro a été de 1,6% en 2017. Elle devrait se stabiliser à 1,6%. L'inflation est restée faible, mais devrait remonter à 1,2% en 2018. Les taux d'intérêt restent faibles. Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle.

*Note de conjoncture INSEE et OCDE



CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

Pour la France, le budget 2018 est réparti en fonction de la hypothèse de croissance de 1,9% en 2018.

Une légère hausse de 0,8% du chômage en 2017 a atteint à 9,5% des actifs en mai 2017 et devrait encore évoluer en raison de la réduction des emplois aidés.

L'inflation devrait se maintenir à la hausse après 1,2% en 2017.

Rebond des prix de l'énergie depuis octobre 2017 et le début de l'année suite aux augmentations des taxes sur les produits pétroliers.

Le budget de l'Etat pour 2018 a été élaboré en tenant en compte les engagements électoraux de 2017.

Selon l'OFCE, les réformes engagées diminueront le pouvoir d'achat des ménages ayant les plus bas revenus en 2018.

Le retour de la croissance de la zone euro en 2018 est attendu.

Les dépenses de fonctionnement de la commune en 2018 sont estimées à 4 460 000 €.

Le déficit de l'Etat pour 2018 s'élevait à 6,4 milliards de € par rapport au déficit de 2017.

L'UNEDIC prévoit 10 Mds€ de dette en 2018 contre 30 Mds€ en 2017.

Les effectifs de la Fonction Publique Territoriale ont baissé globalement de 0,4%.

La dette cumulée de l'Etat a atteint 2 265 milliards fin 2017, ce qui représente 96,1% du PIB.

Elle était de 1 600 milliards en 2012.

L'Etat continue de s'endetter de 2 665 C chaque seconde



Collectivités locales et conjoncture économique en 2017

Quelques évolutions:

- Augmentation du SMIC (+1,24%) 9,82 €/heure soit 1 498,47 € par mois
 - Augmentation non compensée de la CSG pour les retraités et les indépendants
 - Réduction de charges pour le secteur privé - Pas de changement pour les fonctionnaires
 - Augmentation de la cotisation de retraite CNRACL : +0,27% pour les fonctionnaires
 - Impact de l'arrêt des instructions d'urbanisme : 12 658 € pour la 3ème année
 - Gel du poste de la Fonction publique
 - Report de la mise en œuvre du PCR (parcours professionnel)
 - Hausse de l'assurance
 - Hausse du prix du gaz (2,6%) et du pétrole sur les produits dérivés (carburants)
 - Nouveaux tarifs de la DGF sur critères financiers
 - Dégrèvements de la taxe d'habitation mais sur les bases de 2016
 - Hausse de la participation au SDIS
 - Coût du transfert de la compétence « promotion du tourisme » soit 10K€/an
- ⇒ Progression des bases de fiscalité de +1% (IPC 11-17/11-16)



4. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

La construction du budget



Préparation du budget 2018 Orientations

La section de fonctionnement :

Des charges de fonctionnement sous contrôle

- ☞ Des dépenses de fonctionnement maîtrisées : 6 150 K€ (6 200 K€ en 2017)
- ☞ Des charges générales calibrées et stabilisées
- ☞ Une masse salariale à stabiliser mais contraintes par des facteurs exogènes

Une section d'investissement ambitieuse

- ☞ 2018 : une année de grands travaux
- ☞ Un budget élevé : 4 700 K€ (contre 2 500 K€ en 2017)
- ☞ Des réponses aux besoins (habitants-écoles-médecins-associations...)

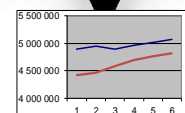


Prospective : Hypothèses budgétaires 2018-2023

	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
DGF	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Dotations - Subventions	150 000	140 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Impôts et taxes	4 105 289	4 172 228	4 193 000	4 250 000	4 151 500	4 220 000	4 220 000	4 250 000
Produits des services et charges	270 000	247 730	250 000	260 000	270 000	280 000	290 000	300 000
Atténuations de charges	15 000	47 791	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	28 000
Produits de gestion courants	130 000	152 448	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	155 000
Produits exceptionnels	4 342	4 342	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Recettes de fonctionnement	4 784 631	4 875 077	4 892 000	4 949 000	4 870 500	4 920 500	4 961 000	5 007 000
Masse salariale n/m	2 250 000	2 118 092	2 250 000	2 275 000	2 350 000	2 350 000	2 400 000	2 450 000
Dépenses de fonctionnement	1 300 000	1 038 287	1 300 000	1 325 000	1 350 000	1 350 000	1 430 000	1 450 000
Autres charges	200 000	328 052	200 000	210 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Charges financières	210 000	188 779	200 000	150 000	136 000	100 000	107 000	93 000
Dépenses de fonctionnement	4 460 000	3 861 201	4 420 000	4 460 000	4 586 000	4 691 000	4 757 000	4 823 000

	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Recettes de fonctionnement	4 784 631	4 875 077	4 892 000	4 949 000	4 870 500	4 920 500	4 961 000	5 007 000
Dépenses de fonctionnement	4 460 000	3 861 201	4 420 000	4 460 000	4 586 000	4 691 000	4 757 000	4 823 000

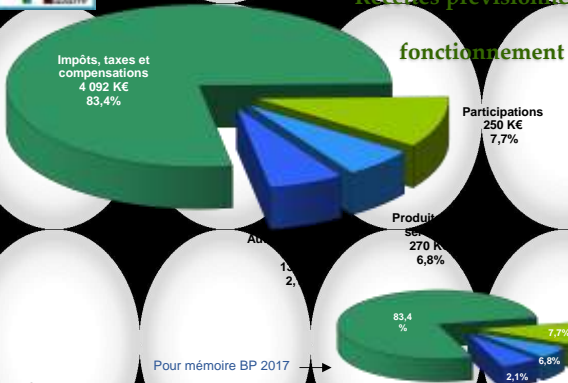
Il n'y aurait pas d'excédents mais une réduction de l'épargne brute pour les 5 années à venir en raison des dotations de l'Etat à un faible niveau. Il convient de rester très vigilant sur l'évolution des charges fixes et le montant des compensations de TH.





ORIENTATIONS 2018

Recettes prévisionnelles de fonctionnement



Pour mémoire BP 2017



Projet de Budget Primitif 2018

Des charges générales stabilisées

- Les dépenses de fonctionnement : charges générales (chapitre O11)

Budget primitif 2017 : 1 300 000 €
 Budget réalisé 2017 : 1 028 288 € (79,1%)
 Budget proposé 2018 : 1 300 000 € (0%)

Pour mémoire:
 Compte Administratif 2016 : 983 K€
 Compte Administratif 2015 : 1 074 K€



Les agents communaux

Stabilité prévue pour 2018

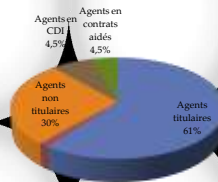
Les effectifs au 1er janvier :

- 70 agents au total (55,55 ETP)
- Ils sont répartis comme suit :
 - 43 agents titulaires
 - 3 agents en contrat aidé
 - 3 agents en CDI
 - 21 agents non titulaires
- soit 17,62 agents ETP pour 1 000 habitants.

La moyenne nationale de la commune est de 13,2 agents ETP pour 1 000/h

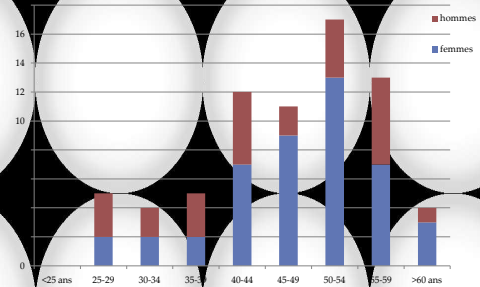
Le taux d'emploi des personnes handicapées est de 5,71 % (taux légal : 5% minimum)

Catégories de personnels



Les agents communaux

Pyramide des âges au 31/12/2017



L'âge moyen des agents est de 47,1 ans
 Il y a 45 femmes et 25 hommes
 4 agents devraient partir à la retraite entre 2018 et 2020



Projet de BP 2018

Charges de personnel

- Les dépenses de fonctionnement : charges de personnel (chapitre O12)

Budget primitif 2017 : 2 250 000 €
 Budget réalisé 2017 : 2 118 092 € (94,1%)
 Budget proposé 2018 : 2 250 000 € (0%)

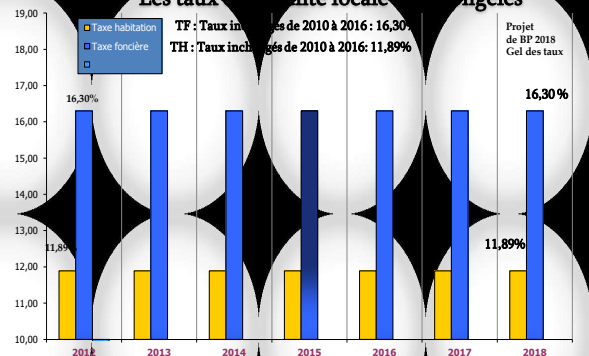
Pour mémoire:
 CA 2015 : 2 124 K€
 CA 2016 : 2 684 K€

Gel du point de la fonction publique en 2018 après 1,2% en 2017
 Report pour 2019 de l'application du PPCR (valorisation des carrières).



Evolution de la fiscalité locale : 0% de 2010 à 2018

Les taux de fiscalité locale : gelés



Projet de budget 2018

Equilibre

Recettes	BP 2017	CA 2017 estim	BP 2018	Dépenses	BP 2017	CA 2017 estim	BP 2018
	Atténuation de charges	15	48		18	Charges générales	1 300
Produits des services	270	248	216	Charges de personnel	2 250	2 118	2 250
Impôts et taxes	2 864	2 930	2 948	Atténuation de produits	82	49	81
Dotations subv participat	250	246	205	Autres charges de gestion	700	526	592
Produits de gestion coura	130	152	130	Charges financières	210	189	170
Compensations	1 242	1 242	1 222	Charges exceptionnelles	68	53	60
Recettes réelles fonct.	4 771	4 866	4 739	Dépenses réelles de fonct.	4 610	3 964	4 453
Produits exceptionnels	5	22	4	Charges exception. VNC			
Cessions		110		Amortissements (O42)	201	199	260
Ecritures d'ordre				Cessions (ordre)		110	0
Résultat reporté	1 425		1 407	Virement à la section d'inv	1 389		1 437
TOTAL	6 200	4 998	6 150		6 200	4 273	6 150

Il est proposé un virement à la section d'investissement de 1 437 K€



BP 2018 : un budget de fonctionnement sous contrôle

Recettes réelles de fonctionnement :
4 723 K€
 (BP 2017 : 4 755 K€)

Dépenses réelles de fonctionnement :
4 430 K€
 (BP 2017 : 4 590 K€)

Capacité d'autofinancement brut : 293 K€
 (BP 2017 : 167 K€)

- Impôts et taxes : 4 154 K€
- Participations : 216 K€
- Produits des services : 205 K€
- Autres produits divers : 148 K€

- Masse salariale : 2 250 K€
- Charges courantes : 2 010 K€
- Charges financières : 170 K€



BP 2018 : L'investissement progresse significativement

Prévisions d'investissement
3 875 K€

Autofinancement : 3 497 K€
Amortissement 260 K€ Virement net 1 437 K€
Cessions : 1 800 K€
Recettes d'investissements : 228 K€
Subventions et taxes 128 K€ FCTVA 100 K€

Dépenses reportées en 2018
144 K€

Emprunt 2018 : 150 K€
Résultat d'investissement 2017 reporté : - 680 K€
Excédent de fonctionnement 2017 capitalisé : 743 K€
Recettes reportées en 2018 : 81 K€



PROJET BP 2018- Budget principal

Investissement : vue d'ensemble

SECTION D'INVESTISSEMENT				Recettes		
Dépenses	BP 2017	CA 2017	BP 2018	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Divers investissements (hors dette)	1 600	829	3 670	Subventions	103	101
				Emprunt globalisé	0	150
				Immobilisations	18	25
				Taxe d'aménagement	10	27
				FCTVA	88	100
				Produits des cessions	1	110
Total invest. hors dette	1 600	829	3 670	Total recettes réelles d'inv.	317,3	238
Dépenses d'invest. reportées	27	0	144	Recettes d'invest. reportées	56	81
Opérations patrimoniales	32	76		Excédent fonction. capitalisé	461	461
				Amortissements	201	209
Total dépenses d'investissement	1 659	905	3 814	Opérations patrimoniales	76	76
solde investissements reporté (2017)				Virement de la section de fonctionnement	1 389	1 437
Remboursement de la dette	350	341	358			
Dotations et fonds divers	491	7	600			
Résultat reporté (DOO)						
TOTAL	2 500	1 253	4 700	TOTAL	2 900	1 064

Projet de BP 2018 - Présentation



PROJET BP 2018 - Section fonctionnement BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En milliers d'euros

Recettes	BP 2017	CA 2017	BP 2018	Dépenses	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Produits des services	178	154	140	Charges à caractère général	0	0	0
Dotations subv participation				Charges de personnel	0	0	0
Produits de gestion courante	59	53	43	Autres charges de gestion	2	0	5,5
Recettes réelles de	237	206	183	Charges exceptionnelles	27	0	0
Produits exceptionnels				Dépenses réelles de fonct.	29	0	6
Cessions				Amortissements (O42)	174	172	185
Écritures d'ordre	8	8	8				
Résultat reporté			0,1	Résultat reporté	42		
TOTAL	245	214	191	TOTAL	245	172	191

En dépenses d'exploitation il n'y a plus que les amortissements qui sont financés par la surtaxe et les nouveaux branchements



PROJET BP 2018 - Section fonctionnement BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

En milliers d'euros

Recettes	BP 2017	CA 2017	BP 2018	Dépenses	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Produits des services	21	28	53	Charges générales	10	0	5
Impôts et taxes				Charges de personnel	0	0	0
Reprises sur Amort. et Prov.	41	41		Autres charges de gestion	20	0	6
Produits de gestion courante				Charges exceptionnelles	0	0	0
Recettes réelles de fonctionnement	62	70	53	Dépenses réelles de fonct.	30	0	11
Produits exceptionnels	0	0	0	Amortissements (O42)	90	86	89
Écritures d'ordre	5	5	5				
Résultat reporté (RO02)	53		41				
TOTAL	120	75	100	TOTAL	120	86	100

En section d'investissement : solde d'exécution 736 K€ en prévision de travaux futurs
La taxe totale sur l'eau (eau: 0,35€ + assainissement: 0,90€) passerait à 1,25 C/m3
Soit 1 € par mois en plus pour une famille de 4 personnes (120 m3)



L'ÉVENEMENTIEL en 2018

Le centenaire de l'armistice 1918 sera célébré
Le marché de Noël 2018 est annulé
Et toujours beaucoup d'animations

- Bal costume des enfants (dimanche 25 février)
- Repas des anciens (dimanche 4 mars)
- Récompenses aux associations et maisons fleuries (vendredi 9 mars)
- Bal de la Reine (samedi 24 mars)
- Chasse à l'œuf de Pâques (samedi 31 mars)
- Brocante (dimanche 29 avril)
- Fête patronale - Jeux de la mairie (samedi 19 au lundi 20 mai)
- Le trail du château de Verneuil (5^{ème} édition - 27 mai)
- Feu d'artifice et retraite aux flambeaux (13 juillet)
- Cérémonies patriotiques
- Forum des associations (dimanche 9 septembre)
- Fête de la bière (samedi 22 septembre)
- Cyclo-cross Sébastien Minard (21 octobre)
- Téléthon (samedi 1 décembre)



Les projets 2018 Investissement

- Construction d'un terrain de football synthétique (1060 K€)
- Aménagement d'une voirie entre la rue de l'Égalité et la salle des fêtes (911 K€)
- Réhabilitation de la longère de l'ex-ferme Van Houtteghem (714 K€)
- Réfection du réseau d'eau potable à la rue des bois (300 K€)
- Cabinets médicaux rue Victor Hugo (120 K€)
- Création de toilettes école Ferry (83 K€)
- Réfection des tampons de voirie (70 K€)
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux (70 K€)
- Mise en conformité électrique des bâtiments communaux (50 K€)
- Création d'un auvent aux ateliers (50 K€)
- Réfection de trottoirs (50 K€)



Les projets 2018 : Investissement (suite)

- Achat d'un camion-benne pour le service technique (40 K€)
- Rénovation de façades à la mairie (30 K€)
- Achat d'une tondeuse autoportée (25 K€)
- Achat d'un véhicule de nettoyage de voiries (25 K€)
- Remplacement d'huissieries à la mairie (25 K€)
- Installation d'un dispositif de désenfumage à la salle des fêtes (20 K€)
- Création d'un parcours nature (20 K€)
- Travaux d'aménagement au cimetière (20 K€)
- Achat de mobilier pour le manoir Salomon de Brosse (18 K€)
- Réfection des calvaires (15 K€)
- Achat et pose de 4 tableaux numériques pour les écoles (12 K€)
- Changement des huissieries école Calmette (10 K€)
- Changement rideaux salle des fêtes (10 K€)
- Etude de faisabilité cavée Lerambert (10 K€)
- Installation dispositif de désenfumage cantine Calmette (8 K€)

Affichage le 20 février 2018

Commune de Verneuil-en-Halatte